

Affections professionnelles résultant de l'exposition au sélénium et à ses dérivés minéraux

Date de création : 26 juin 1984 (décret du 22 juin 1984)

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Affections des voies aériennes.	5 jours	<ul style="list-style-type: none">• Emploi des sels de sélénium dans l'industrie métallurgique et l'électronique ;• Utilisation de pigments contenant du sélénium ;• Fabrication et emploi d'additifs alimentaires contenant du sélénium ;• Travaux de laboratoire faisant intervenir le sélénium comme réactif chimique ;• Fabrication de produits contenant des dérivés du sélénium dans les industries de cosmétologie, de phytopharmacie, de photographie et de photocopie.
Œdème pulmonaire.	5 jours	
Brûlures et irritations cutanées.	5 jours	
Brûlures oculaires et conjonctivite.	5 jours	